

● (1150)

Toutefois, l'argument du député de Windsor-Ouest est bien fondé. Je lui sais gré d'avoir clarifié la situation, car cela m'a permis de comprendre où le député d'Ottawa—Vanier voulait en venir.

**M. Gauthier:** C'est ce que j'essayais de dire, vous m'avez interrompu.

**L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry):** Monsieur le Président, au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais commenter votre explication sur la question de privilège soulevée par mon collègue de Windsor-Ouest. A mon avis, elle était ambiguë et, compte tenu du sujet, elle pourrait affecter le débat public.

Si je comprends bien la décision de la Présidence, elle n'est pas disposée à écouter les arguments des députés sur cette question avant que le gouvernement n'en saisisse la Chambre.

**M. le Président:** De l'avis de la Présidence, la question de privilège ne se pose pas pour le moment. Cependant, quand la Chambre sera saisie de cette affaire, si jamais elle l'est, je serai alors disposé à écouter tous les arguments. Si on me persuade que, en plus de ce que j'estime clairement être un rappel au Règlement, il y a autre chose qui autorise un député à soulever la question de privilège, je lui donnerai la parole. Pour l'instant, c'est un rappel au Règlement plutôt qu'une question de privilège.

Il se pourrait toutefois très bien que dans un rappel au Règlement, une partie de la discussion porte d'une façon générale sur les privilèges des députés. Sauf erreur, selon l'argument qu'ont présenté ce matin à la présidence le député de Windsor-Ouest et le député d'Oshawa, la Chambre a accepté une série de règles. Le gouvernement propose de modifier ces règles dans un but bien précis.

On a dit, si je ne m'abuse, que non seulement la présidence ne saurait l'accepter sur le plan de la procédure mais que les députés non plus ne sauraient l'accepter et que cela pourrait donner matière à la question de privilège. Pour le moment, je ne suis pas disposé à dire que c'est le cas, mais comme le j'ai bien précisé, j'écouterai tous les arguments s'il convient en l'occurrence de remettre la question sur le tapis. Je le répète, il est toutefois prématuré d'en arriver à cette conclusion pour le moment.

**M. Broadbent:** Monsieur le Président, je voudrais faire un petit commentaire au sujet des termes que vous avez employés il y a une minute à peine. Vous avez dit que les députés de notre côté de la Chambre trouvaient qu'il y avait atteinte aux privilèges des députés parce que le gouvernement proposait de modifier les règles. Je tiens à mettre les choses au point. Je m'inscris en faux contre le fait que le gouvernement propose de

### *Dépôt de documents*

suspendre le Règlement. Que l'on juge légitime ou non de profiter de sa majorité pour changer le Règlement de la Chambre, la question est, d'après moi, tout à fait différente. Le gouvernement invoque un moyen auquel on a eu recours pour la dernière fois il y a 105 ans pour suspendre le Règlement de la Chambre. Voilà à mon sens l'objet de la question de privilège.

**M. le Président:** Je vais donner la parole au député de Windsor-Ouest, mais je pourrais peut-être répondre. J'examinerai très soigneusement, cela va de soi, les termes utilisés par le député. Je ne tiens pas à affaiblir le sens des mots en essayant de résumer un argument long et très explicite. Je voudrais conclure cette partie des travaux de ce matin. Le député de Windsor-Ouest a la parole pour quelques minutes.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, je désire confirmer que ce que je vous disais plutôt ce matin, à savoir que le gouvernement tente de suspendre temporairement le Règlement à propos d'une affaire soumise à la Chambre, plutôt que d'essayer de modifier le Règlement après le débat qui s'impose et, si nécessaire, un vote.

Je parle de la motion du gouvernement qui vise précisément à suspendre le Règlement et les pratiques habituelles de la Chambre pour traiter de la question de l'avortement d'une manière que le Règlement ne prévoit pas. Mes observations ne portaient absolument pas sur ce qui est acceptable ou ce qui ne l'est pas en ce qui concerne les modifications permanentes au Règlement.

**M. le Président:** Je pense avoir bien compris le député de Windsor-Ouest et le député d'Oshawa. Même si l'on se plaint de l'avis de motion du gouvernement, la plainte ne dit pas que le gouvernement essaie de modifier tout le Règlement de la Chambre. Si je comprends bien, que l'on utilise «suspendre» ou «modifier» ou encore «suspendre et modifier», selon le contexte, on ne vise que cette seule motion. C'est ce que je comprends et c'est de ce point de vue que je vais partir.

---

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LE DÉPÔT DE DOCUMENTS CITÉS

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de l'article du Règlement qui traite du dépôt des documents. J'en reviens à l'affaire que j'ai portée vendredi à l'attention de la Chambre. Nous avons pu tout à loisir scruter dans le hansard les observations concernant le document dont le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a parlé. Si mes souvenirs sont exacts, la question était de savoir s'il s'agissait de mentionner ou de citer un document.